



Terre de talents

Maison Pour Tous des Amonts

DÉCISION n°2024/462

Objet : Contrat de prestation pour l'animation de 10 ateliers créatifs parent/enfants - Association CREA'GOMME

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu l'article 1 du décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 relatif aux marchés publics dont le seuil est inférieur à 40 000 euros HT et l'article R 2122-8 du code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Considérant que, dans le cadre de l'axe « Accompagner les parents et soutenir les familles » et de l'objectif « Renforcer les liens intrafamiliaux » de son projet social, le Centre social Ouest - Maison Pour Tous des Amonts souhaite proposer des activités à destination d'un public parents-enfants au cours de l'année 2025 (les 22 janvier, 12 février, 12 mars et dates à définir d'avril à décembre), à raison d'un atelier d'1h30 par mois ;

Considérant l'intérêt de proposer ces animations aux habitants ;

Considérant que le projet de contrat avec l'association CREA'GOMME, représentée par Mme Suzie BERTHELOT, Présidente, répond aux besoins de la Commune ;

DÉCIDE

Article 1

De signer un contrat de prestation avec l'association CREA'GOMME, sise bât C1 résidence les Millepertuis aux ULIS (91940), en vue de la réalisation de 10 ateliers créatifs parents/enfants à raison d'un atelier d'1h30 par mois, les 22 janvier, 12 février, 12 mars et dates à définir d'avril à décembre au cours de l'année 2025, au Centre social Ouest - Maison Pour Tous des Amonts.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 1 600 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2025, chapitre 011.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20241126-2024-462-AU
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 1 600 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2025, chapitre 011.

Article 3

Les conditions de cette prestation sont consignées dans le contrat.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 26 novembre 2024

Clovis CASSAN

Maire des Ulis